

Département  
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT  
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE  
VERNOUILLET

OBJET :

*Acquisition d'un bien  
immobilier dans le cadre du  
projet de requalification du  
groupe scolaire Victor Hugo*

Date de la  
convocation  
du Conseil municipal

16 novembre 2023

SG- 2023/11 - 15

Acte certifié exécutoire après  
transmission aux services  
préfectoraux

Publication électronique et mise en  
ligne sur le site internet de la  
collectivité le

29/11/2023

*Par délégation du Maire,  
La Mairie,  
C. CORDIER*

REPUBLICQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture  
028-212804041-20231122-2023-11-15D-DE  
Date de réception en préfecture : 27/11/2023  
Date de réception en préfecture : 27/11/2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT-DEUX du mois de NOVEMBRE à VINGT HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 16 novembre.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mmes EMOND, MONTIGNY, M. TRAPATEAU, Mme HENRI, M. GLIZE, Mmes POMMIER, MERABTI, SENECHAUX, M. AHSAINÉ, M. CHBABI, Mmes QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA, M. DAUD.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. DETAMANTI à Mme VIGNY, M. LOUDIERE à M. STEPHO, M. CAN à M. MALANDAIN.

Absent excusé : Néant

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres votants : 27

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 20 h 15 - Fin de séance : 22 h 00

Pour rappel, la commune de Vernouillet a fait de l'Education une priorité qui se décline notamment au travers du projet de restructuration et d'extension de l'école, du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs Victor Hugo.

L'acquisition du bien sis au 7 rue Léon Blum permettrait de poursuivre la mise en œuvre de ce projet de requalification du groupe scolaire Victor Hugo et contribuer à la concrétisation du programme de mise aux normes des établissements scolaires.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se porter acquéreur du bien :

- Sis 7 rue Léon Blum à Vernouillet,
- Cadastré section AV n° 78,
- Surface utile : 81m<sup>2</sup>,
- Prix de vente : 125 000 euros auquel il y a lieu d'ajouter les honoraires de négociation d'un montant de 6 000 euros. Soit un prix de vente total de 131 000 euros.
- Les frais de notaire en sus sont à la charge de la commune.

*Vu l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire, pour l'exercice du droit de préemption urbain,*

*Vu la délibération en date du 24 octobre 2012 instituant le droit de préemption urbain sur le territoire communal en zones U, AU et N situées dans le périmètre rapproché des servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales, du PLU en vigueur,*

*Vu l'avis favorable de la commission Amélioration du Cadre de Vie et Ecologie du 15 novembre 2023*

Considérant la Déclaration d'Intention d'Alléner (DIA) n°284042300064 en date du 16 juin 2023 indiquant le souhait des Consorts JOLLY de vendre leur maison individuelle sise 7 rue Léon Blum, à Vernouillet ; bien cadastré AV n°78.

Considérant le courrier de la ville de Vernouillet informant Maître LESCUYER-CHAVASSE, Notaire à Dreux, 14 rue Godeau, représentant les consorts JOLLY, l'informant du souhait de la commune de procéder à l'acquisition de ce bien,

Considérant la réponse favorable des consorts JOLLY pour une vente de gré à gré,

Considérant que le seuil d'acquisition ne nécessite pas l'avis des Domaines,

Le Conseil municipal,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après avoir délibéré,  
A l'unanimité,

ACCEPTÉ d'acquiescer le bien sis au 7 rue Léon Blum aux conditions sus mentionnées,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes démarches et signer tous documents permettant la bonne conclusion de ce dossier,

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération SG\_2023\_09\_06.

Pour copie certifiée conforme.



La secrétaire de séance,

Michèle MANSON



Le Maire,

Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.